



## Succession à 60% de droits a payer

Par **acturus64**, le **07/10/2010** à **11:42**

Bonjour,

une parente très éloignée m'a désigné par testament comme héritier à hauteur de 50 % de ses biens, soit environ 300000€ de valeurs immobilières, 160000€ de liquidités et 90000€ d'assurance vie.

Est il possible, car le notaire qui a rédigé le testament avait évoqué cette possibilité, et quel est le montage à effectuer pour payer les droits de succession de la partie immobilière à l'aide des liquidités avant que celles ci soient soumises aux droits de succession?

merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **07/10/2010** à **13:37**

Pour faire ça, il aurait fallu faire une donation avant son décès et qu'elle paye elle-même les droits (là les droits payés n'intégraient pas la donation)